

## Thème : La holding en droit fiscal : attention aux pièges

**Date :** Jeudi 23 novembre 2023 de 9h30 à 17h

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

**Objectifs :**

- Présenter un panorama global des problématiques fiscales applicables aux holdings
- Exposer les solutions pouvant être privilégiées selon les situations rencontrées et les besoins des clients
- Identifier les dernières évolutions du droit positif en la matière

**Méthodes mobilisées :**

➤ **Programme :**

Introduction :

Les fonctions des holdings (de rachat, patrimoniale et/ou financière) et leur création (par le haut/par le bas)

1. La holding et les l'imposition des bénéfiques (IS et IR)
2. La holding et la TVA
3. Holdings animatrices ou non : enjeux fiscaux et stratégies

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive et support powerpoint.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Monsieur Alexandre LAUMONIER, Enseignant en droit fiscal à l'Université de Bordeaux, docteur en droit, ancien avocat.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160 € la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.